



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation unique présentée par la société HAGUENETS ENERGIE S.A.S.
relative à l'exploitation du parc éolien « Chemin des Haguénets Est & Sud »
comprenant douze aérogénérateurs et trois postes de livraison électrique
sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatives à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 29 janvier 2016 et complétée le 20 septembre 2016, par laquelle la société HAGUENETS ENERGIE S.A.S. sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 12 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur les communes de Litz et Rémérangles ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 9 novembre 2016 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 novembre 2016 ;

Vu la décision du 15 décembre 2016 du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est ordonné une enquête publique pour la période du 21 février au 23 mars 2017 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la société HAGUENETS ENERGIE S.A.S. afin d'être autorisée à exploiter un parc éolien de douze aérogénérateurs et trois postes de livraison sur les communes de Litz et Rémérangles.

Toute information peut être demandée auprès de M. Thierry CONIL, représentant LA COMPAGNIE DU VENT, présidente de la société HAGUENETS ENERGIE S.A.S., dont le siège social est situé : Le Triade II – Parc d'activités Le Millénaire II – 215 rue Samuel Morse à Montpellier (34000) ou à la direction départementale des Territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête porte sur le projet de construction et d'exploitation de douze aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 135 mètres, de puissance unitaire de 2,2 MW et trois postes de livraison électrique sur le territoire des communes de Litz et Rémérangles pour une emprise au sol cumulée de 4 443 m².

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou celle de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

3. M. Jean-Yves Mainecourt, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Michel Marseille, ingénieur en retraite.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies de Litz (siège de l'enquête) et Rémérangles les jours suivants :

- mardi 21 février 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Litz,
- mardi 28 février 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Rémérangles,
- jeudi 9 mars 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Litz,
- samedi 18 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Rémérangles,
- jeudi 23 mars 2017 de 16 h 00 à 19 h 00 à la mairie de Litz.

5. Le dossier de demande d'autorisation unique est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquête publique ») dès l'affichage de l'avis d'enquête.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier de demande d'autorisation unique comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux sont consultables par toute personne intéressée à la :

- Mairie de Litz, le mardi de 9 heures à 11 heures et le jeudi de 18 heures à 19 heures,
- Mairie de Rémérangles, le mardi de 17 heures 30 à 19 heures et le vendredi de 11 heures 30 à 12 heures 30,
- Direction départementale des Territoires, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de Litz et Rémérangles aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établis à cet effet et tenus à sa disposition dans les mairies de Litz et Rémérangles, par courrier au siège de l'enquête (commune de Litz) ou par courrier électronique adressé à mairie.litz@wanadoo.fr ou à mairiederemerangles@wanadoo.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes d'Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles-Saint-Rimault, Etouy, Le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hermes, Laversines, Litz, Le Mesnil-sur-Bulles, La Neuville-en-Hez, Nourard-le-Franc, Le Plessier-sur-Bulles, Le Quesnel-Aubry, Rémérangles, La Rue-Saint-Pierre, Thury-sous-Clermont, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Félix et Hondainville.

L'affichage a lieu en mairies, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquête publique »).

ARTICLE 4 : CLOTURE DE L'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Il annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 6 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise, à l'adresse sus-visée, pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement de Clermont, les maires des communes d'Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles-Saint-Rimault, Etouy, Le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hermes, Laversines, Litz, Le Mesnil-sur-Bulles, La Neuville-en-Hez, Nourard-le-Franc, Le Plessier-sur-Bulles, Le Quesnel-Aubry, Rémérangles, La Rue-Saint-Pierre, Thury-sous-Clermont, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Félix et Hondainville, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **23 JAN 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Blaise GOURTAY

Destinataires :

Monsieur Thierry CONIL
Société HAGUENETS ENERGIE S.A.S.
Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II
215 rue Samuel Morse
34000 MONTPELLIER

Madame la secrétaire générale adjointe de la préfecture, chargée de l'arrondissement de Clermont

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Mesdames et Messieurs les maires des communes d'Agnetz, Airion, Avrechy, Bailleul-sur-Thérain, Bresles, Bulles, Essuiles-Saint-Rimault, Etouy, Le Fay-Saint-Quentin, Fouquerolles, Fournival, Haudivillers, Hermes, Laversines, Litz, Le Mesnil-sur-Bulles, La Neuville-en-Hez, Nourard-le-Franc, Le Plessier-sur-Bulles, Le Quesnel-Aubry, Rémérangles, La Rue-Saint-Pierre, Thury-sous-Clermont, Saint-Rémy-en-l'Eau, Saint-Félix et Hondainville

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
(s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France)

Monsieur Jean-Yves Mainecourt, commissaire enquêteur

Monsieur Michel Marseille, commissaire enquêteur suppléant